

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE	2024	03	043
------------------------	------	----	-----

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/YG/FB

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 et L.2213.1 ;

Sous domaine : 6.4 Autres actes réglementaires.

OBJET :

Instauration d'un sens unique de circulation Rue Carnot

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992.

DATE

05/03/2024

Certifié exécutoire par réception en Sous Préfecture le :

- 6 MARS 2024

Considérant l'étroitesse de la rue Carnot et afin de la sécuriser il est donc devenu nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la rue Sadi Carnot de l'avenue Sauzède jusqu'au croisement de l'avenue Michel Bousquié.

ARRÊTE

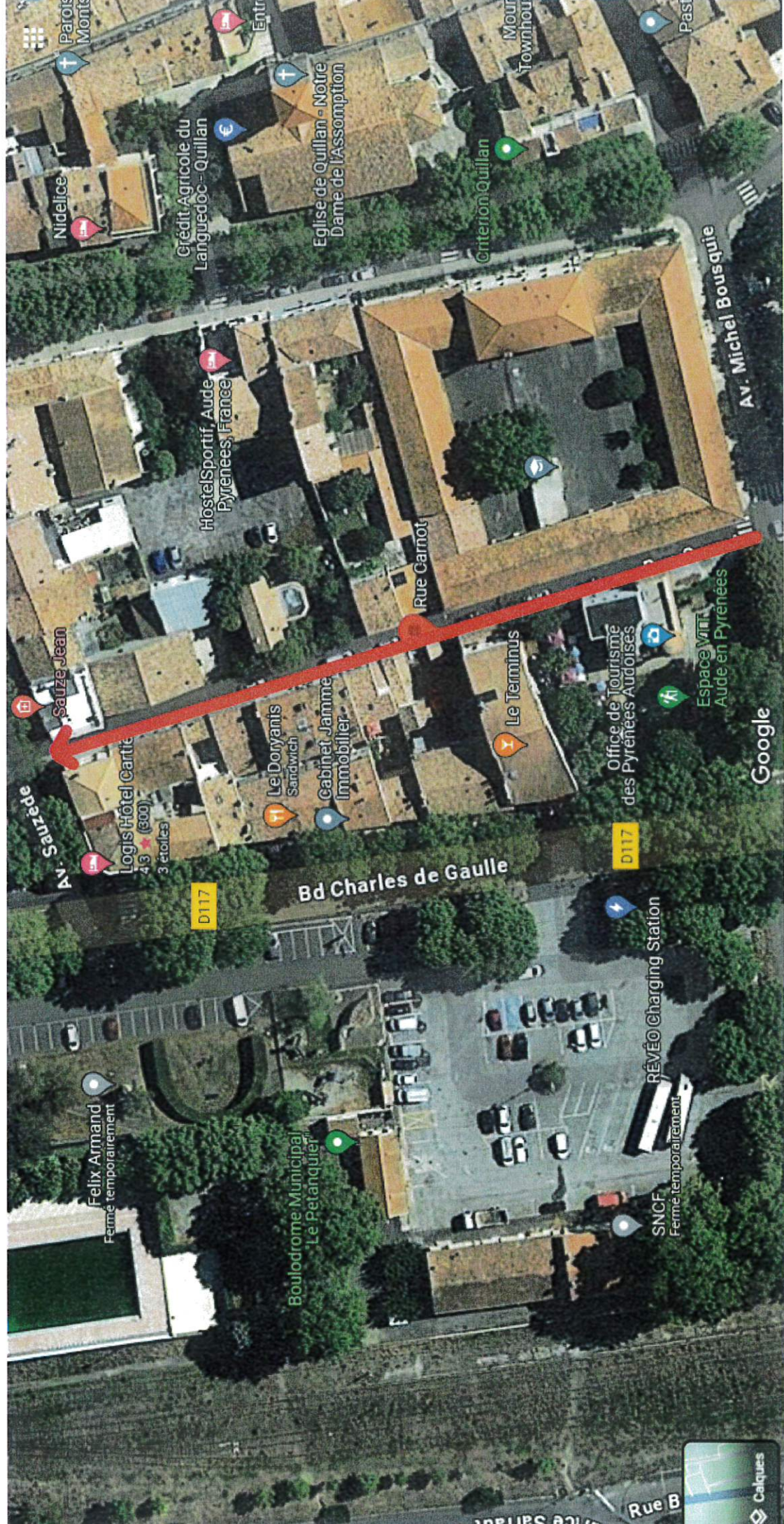
- ARTICLE 1 :** A compter du 02 avril 2024 la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite rue Sadi Carnot dans le sens Avenue Michel Bousquié vers l'avenue Sauzède selon le plan ci-annexé.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fait uniquement dans le sens Avenue Sauzède vers Avenue Michel Bousquié.
- ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Quillan.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles 1 à 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- ARTICLE 5 :** Le Commandant du groupement de gendarmerie de Quillan, et le Chef de la police municipale de la ville de Quillan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 05 mars 2024,

Le Maire,
M. Pierre CASTEL.

Notifié le
NOM :
Prénom :
Signature,





Google

Calques

2024-03-043**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-03-06T09-09-19.00 (MI251425189)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20240306-2024-03-043-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Instauration d'un sens unique de circulation Rue Carnot**Date de décision :** Mar 6, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires
6.4.1. ACTES REGLEMENTAIRES PERILS**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2024 03 043.PDF**Préparé**Date **06/03/24 à 09:09**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **06/03/24 à 09:09**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **06/03/24 à 09:13**